

DÉLIBÉRATION n° 2025/059

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Budget commune - Subvention au budget annexe assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, nous imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2024/094 B, une augmentation de la redevance assainissement de 0,12 € par m3.

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (prévoyant quelques dérogations au strict principe de l'équilibre), Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 275 000 € du budget général au budget assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

- De verser une subvention d'un montant de 275 000 € du budget général au budget assainissement.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025